



SPsyAJ

## 1 Objectifs

Le présent règlement fixe l'organisation, les fonctions de direction et les compétences.

## 2 Domaine d'application

La présente instruction de travail s'applique à l'ensemble du SPsyAJ.

## 3 Définition des tâches

La mission du SPsyAJ recouvre l'ensemble des prestations d'enseignement en vue d'acquérir la reconnaissance de la formation postgrade en psychothérapie psychanalytique par la FSP et l'OFSP, telles que décrites dans le Curriculum de Formation Postgraduée en Psychothérapie Psychanalytique de l'Arc jurassien (FPPP-AJ)

Le mandat du SPsyAJ comprend les prestations suivantes:

- organisation des cours et des séminaires en vue de l'obtention du Certificat de Formation Postgraduée en Psychothérapie Psychanalytique de l'Arc Jurassien (cursus complet),
- organisation de cours et de séminaires pour la formation continue des professionnels de la santé intéressés,
- mise à jour régulière d'une liste d'enseignants, de superviseurs et de psychothérapeutes pour le travail sur soi, reconnus, à disposition des étudiants.

L'objectif de la formation:

- acquisition des connaissances théoriques, pratiques et sociales nécessaires à l'exercice de la psychothérapie psychanalytique par des titulaires de titre universitaire en psychologie et en médecine désirant obtenir le titre de psychothérapeute délivré par les associations professionnelles suivantes : OFSP, FSP, FMH,
- acquisition de connaissances théoriques, cliniques et pratiques de la psychothérapie psychanalytique par d'autres professionnels de la santé et du champ psychosocial.

## 4 Organisation

### 4.1 Généralité

Chaque organe défini ci-après travaille selon le principe du consensus et de la subsidiarité. En cas de nécessité, il recourt au vote (vote à la majorité avec voix décisionnelle du président).

### 4.2 Comité de gestion et de coordination (CGC)

L'institut de formation est dirigé par le Comité de gestion et de coordination. L'un des responsables du SPsyAJ préside les séances.

#### 4.2.1 Composition (4 membres)

2 responsable SPsyAJ (collaborateurs du CNP), 1 membre de la direction du CNP ainsi qu'une personne choisie par la direction et les responsables SPsyAJ, au moins 1 médecin psychiatre et



SPsyAJ

psychothérapeute FMH, ainsi qu'au moins 1 psychologue spécialiste en psychothérapie, reconnu sur le plan fédéral.

#### 4.2.2 Suppléance

Assurée par l'un des responsables de la formation.

#### 4.2.3 Tâches et compétences

Le Comité de gestion et de coordination gère et coordonne l'ensemble des prestations d'enseignement dispensées par le SPsyAJ:

- il élabore les grandes lignes stratégiques du SPsyAJ concernant les ressources humaines et les ressources financières, en veillant à respecter le cadre administratif et juridique fixé par le Centre Neuchâtelois de Psychiatrie,
- il est chargé de la promotion du séminaire,
- il met sur pied les formations,
- il coordonne, avec le président de la Commission de formation de l'institut, les séances de celle-ci,
- il engage les enseignants en collaboration avec la Commission de formation,
- il met à disposition des intervenants les moyens nécessaires pour assumer les tâches du séminaire,
- il prend les mesures correctrices nécessaires selon les différents audits effectués (contrôle des finances, assurance qualité interne et contrôle qualité externe au CNP),
- il délivre les attestations et les certificats,
- il contrôle l'application du budget durant l'année en cours,
- il contrôle l'application du règlement des finances et du présent règlement.

Le Comité de gestion et de coordination propose en particulier à l'intention de la direction du Centre neuchâtelois de psychiatrie, à la FSP et à la FMH:

- le budget,
- les modifications concernant le curriculum FPPP-AJ.

#### 4.2.4 Méthode de travail

Le Comité de gestion et de coordination se réunit selon les nécessités du SPsyAJ. Il assure lui-même la traçabilité de son travail.

### 4.3 Commission de formation de l'institut (CFI)

La Commission de formation de l'institut est constituée de médecins spécialistes en psychiatrie et psychothérapie FMH et de psychologues spécialistes en psychothérapie reconnus sur le plan fédéral. Elle élit son président et son vice-président lors de sa première séance.

#### 4.3.1 Composition (7 membres)

Les responsables SPsyAJ et le directeur du CNP ; au moins deux membres externes au CNP ; au moins deux praticiens non impliqués dans le cursus.

#### 4.3.2 Suppléance

Le vice-président assure la suppléance.



SPsyAJ

#### 4.3.3 Tâches et compétences

La Commission de l'institut:

- élit son président et son vice-président,
- organise la formation au niveau des contenus (comité scientifique),
- vérifie que le candidat remplit les conditions d'inscription dans un cycle de formation (formation postgraduée),
- avalise les attestations délivrées par les superviseurs, les enseignants et les formateurs pour le travail sur soi,
- vérifie la réussite individuelle et délivre au candidat le certificat de fin de formation,
- contrôle et reconnaît la formation des superviseurs, des enseignants et des formateurs pour le travail sur soi,
- collabore avec l'OFSP, la FSP et la FMH,
- vérifie la qualité de l'enseignement donné,
- annonce toute modification du cursus à l'organe responsable de l'institut (FSP), à l'OFSP, ainsi qu'à la FMH.

#### 4.4 Commission de recours (CR)

La commission de recours de l'institut est celle de l'organe responsable (FSP).

##### 4.4.1 Composition

L'organe responsable (FSP) se charge de la composition de sa commission de recours, à laquelle se réfère l'institut.

##### 4.4.2 Suppléance

Néant.

##### 4.4.3 Tâches et compétences

La Commission de recours statue sur les recours des étudiants (psychologues et médecins) relatifs à toute décision d'octroi du certificat FPPP-AJ.

##### **Remarques:**

- les recours d'ordre administratif et/ou les questions se rapportant à l'organisation sont traités par le Comité de gestion et de coordination (CGC) cf. 5.1.3,
- le dossier du psychologue qui s'est vu refuser définitivement l'octroi du certificat est envoyé à la Commission des titres et des certificats (CTSC) de la FSP. Le psychologue peut alors demander à ce que son cas soit reconsidéré selon les modalités de la FSP,
- le dossier du médecin qui s'est vu refuser définitivement l'octroi du certificat peut être transmis à son médecin-chef pour toute clarification du refus d'octroi.

#### 4.5 Enseignants/superviseurs/psychothérapeutes pour l'expérience sur soi (Ens)

Les enseignants attestent d'une formation équivalente aux minima des exigences de la LPsy (cf. du SPsyAJ). Ils disposent d'un titre de spécialiste en psychothérapie (FMH, FSP, reconnu sur le plan fédéral ou attestant d'une expérience équivalente). Les superviseurs et les psychothérapeutes pour l'expérience sur soi attestent d'une formation équivalente aux minima des exigences de la LPsy (cf.



SPsyAJ

du SPsyAJ).

#### 4.5.1 Composition

Cf. liste des enseignants, liste des superviseurs, liste des psychothérapeutes pour l'expérience sur soi, publiée sur le site [www.spsyaj.ch](http://www.spsyaj.ch).

#### 4.5.2 Suppléance

Néant.

#### 4.5.3 Tâches et compétences

L'enseignant prépare ses interventions en coordination avec le Comité de gestion et de coordination ainsi qu'avec la Commission de formation du séminaire. Il cosigne les attestations de participation aux cours.

Le superviseur organise les modalités de son intervention. Il signe l'attestation de supervision.

Le psychothérapeute pour le travail sur soi organise les modalités de son intervention. Il signe l'attestation de travail sur soi.

### 4.6 Secrétariat

La direction du CNP veille à que le SPsyAJ dispose du personnel nécessaire pour assurer le secrétariat de l'institut.

#### 4.6.1 Composition

1 secrétaire (taux estimé 50 %)

#### 4.6.2 Suppléance

Néant.

#### 4.6.3 Tâches et compétences

Le secrétariat exécute les travaux usuels de secrétariat demandés par les responsables du SPsyAJ.

## 5 Enseignement

### 5.1 Généralité

Les cours se déroulent de septembre à fin juin de l'année académique. L'agenda est planifié par les responsables SPsyAJ, en collaboration avec les enseignants.

### 5.2 Modalités

Avant le début des enseignements, les participants reçoivent une confirmation écrite de leur inscription. Une liste des participants est établie par le Comité de gestion et de coordination à l'intention des enseignants. Le nombre de participants par enseignement peut être limité par le formateur en accord avec le Comité de gestion et de coordination.



SPsyAJ

L'annulation des séminaires ou des cours, en cas d'inscriptions insuffisantes, est décidée par le Comité de gestion et de coordination. Ce dernier informe immédiatement les étudiants concernés.

Le dédoublement des enseignements est décidé par le Comité de gestion et de coordination, avec l'accord de l'enseignant, en cas de nombre de participants trop élevé et pour autant que le dédoublement des enseignements n'occasionne aucun déficit.

### 5.3 Liste de présence

Le Comité de gestion et de coordination établit une liste des présences pour chaque enseignement. L'enseignant récolte les signatures attestant de la présence des participants.

Une heure de participation équivaut à 45 minutes.

### 5.4 Exclusion

L'exclusion d'un participant, sur proposition d'un enseignant, est décidée par la Commission de formation de l'institut (CFI) après consultation du Comité de gestion et de coordination.

## 6 Titre/Attestation

### 6.1 Généralité

Le Comité de gestion et de coordination et la Commission de formation de l'institut (CFI) délivrent les certificats de Formation Postgraduée en Psychothérapie Psychanalytique de l'Arc jurassien (FPPP-AJ) et les attestations de formation continue.

#### 6.1.1 Titre

Les certifiés FPPP-AJ peuvent faire une demande de validation auprès de la FMH pour leur formation en psychothérapie, via leur chef d'établissement.

La demande de titre de spécialiste en psychothérapie, reconnu sur le plan fédéral, ainsi que FSP, est adressée d'office à la Commission des titres (CT) de la FSP.

#### 6.1.2 Attestation

Une attestation de participation à la formation continue signée par le formateur et le responsable de l'institut est délivrée à chaque participant au terme du séminaire. Seules les heures effectivement suivies sont attestées.

## 7 Recours

### 7.1 Généralité

Les étudiants ou les candidats qui contestent une décision prise dans le cadre de l'obtention du certificat ou dans le cadre administratif peuvent recourir.

#### 7.1.1 Certificat

Le candidat qui conteste la décision de refus d'octroi du certificat FPPP-AJ adresse son recours à la Commission de recours (CR).



SPsyAJ

### 7.1.2 Qualité

Le candidat qui conteste le contenu des cours, la qualité de la formation, peut recourir auprès de la Commission de formation (CFI).

### 7.1.3 Administratif

Le candidat qui conteste des questions d'ordre administratif (telles que: mauvaise organisation, paiements, exclusion) peut recourir auprès du Comité de gestion et de coordination (CGC).

## 8 Qualité

### 8.1 Généralité

A la fin de chaque séminaire, un questionnaire d'évaluation établi par la Commission de formation est remis à chaque participant. Une synthèse des réponses est transmise aux enseignants concernés et des propositions de changements éventuels sont discutées avec le Comité de formation et l'enseignant.

Un rapport qualité sera effectué dans le cadre de la revue de direction du CNP. Un rapport d'activité annuel sera élaboré à l'intention de la direction du CNP, de la FSP et de la FMH.

## 9 Finances

### 9.1 Généralité

Le règlement de l'engagement des finances, les règlements des signatures et des engagements des collaborateurs du CNP sont de la compétence de l'institution respective et du Comité de gestion et de coordination. Les indemnités sont fixées pour les collaborateurs de l'institution en fonction du règlement en vigueur. Les dispositions figurent dans l'avenant numéro 1 du présent règlement et recouvrent les points suivants:

- honoraires des enseignants (par période d'enseignement de 45 min.),
- défraiements des enseignants et des membres de la Commission de formation,
- coûts d'enseignements par période de 45 min. et par étudiant.

### 9.2 Supervision

L'organisation des séances de supervision relève de la compétence du superviseur en accord avec le supervisé. Elle se fera sur la base des précisions fixées ci-dessous:

#### 9.2.1 Paiement des actes de supervision

En cas de supervision de l'étudiant effectuée par un agent du CNP en dehors du temps de travail et des locaux du CNP (sur le temps libre ou dans les propres locaux du superviseur) organisée par les deux parties: les modalités de paiements sont soumises aux conditions contractuelles inhérentes à ce genre de situation.



SPsyAJ

## 10 Définitions et abréviations utilisées dans ce document

- CNP: Centre Neuchâtelois de Psychiatrie  
FMH: Fédération des Médecins Suisses  
FSP: Fédération Suisse des Psychologues  
OFSP: Office Fédéral de la Santé Publique  
SPsyAJ: Séminaire Psychanalytique de l'Arc Jurassien

## 11 Documents associés

Organigramme de la formation du SPsyAJ